
Avis

Avis de désignation

Loi sur l'administration publique
(2000, c. 8)

Désignation d'un organisme de l'Administration gouvernementale en vertu de l'article 5 de la loi

CONCERNANT la désignation d'un organisme de l'Administration gouvernementale prévue à l'article 5 de la Loi sur l'administration publique

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur l'administration publique prévoit que le chapitre II de la loi s'applique à tout organisme de l'Administration gouvernementale s'il est désigné à cette fin par le ministre dont il relève et dans la mesure que celui-ci détermine;

ATTENDU QUE la Régie de l'assurance maladie du Québec est un organisme de l'Administration gouvernementale relevant du ministre de la Santé et des Services sociaux;

Je, soussignée, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux :

Donne avis de la désignation effectuée en date du 29 janvier 2001, aux fins d'assujettir la Régie de l'assurance maladie du Québec à l'ensemble des dispositions du chapitre II de la Loi sur l'administration publique.

Québec, le 29 janvier 2001

*La ministre d'État à la Santé et aux Services Sociaux
et ministre de la Santé et des Services sociaux,*
PAULINE MAROIS

35538